



République Française

*Direction Générale*  
*Tél. 05.53.93.47.09*

*Affaire suivie par Mme Stéphanie BORIE*

Réf : SB/SF n° 2015.001

Marmande le 2 janvier 2015

## **Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 15 décembre 2014**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

*Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni le lundi 15 décembre à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.*

*Présents* : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, MANIER Bernard, CALZAVARA Martine, DUTHEIL Didier, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, ANGELY Lydie, CARRERE-GALDIN Nicole, VERDIER Alain, BALLEREAU Marie-Catherine, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, MAHIEU Anne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux –

*Absents ou excusés* : FIGUÈS Fatima, BORDERIE Sophie,

*Pouvoirs* : de Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET – de Fatima FIGUES à Charles CILLIERES

-----

M. le MAIRE ouvre la séance

Michel CERUTI est désigné secrétaire de séance.

M. le MAIRE propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2014. Aucune remarque n'étant faite, il procède au vote et il est adopté à l'unanimité.

Pour la suite, M. le MAIRE soumet aux élus un dossier urgent « Rémunération des Agents Recenseurs » mais il souhaite avant de l'examiner faire un propos liminaire puisque ce conseil est le dernier de la première année de la mandature 2014-2020.

Il indique que bien sûr il est trop tôt pour faire un premier bilan mais annonce que beaucoup de projets ont été lancés, notamment le Nouveau Pacte Citoyen (NPC) et le Centre Ville-Cœur de Vie (CVCV). Après son installation, la nouvelle équipe a dû s'adapter au fonctionnement des services municipaux et effectuer un ajustement et une redéfinition des délégations des adjoints.

Il rappelle aussi que de nouvelles règles claires de fonctionnement des associations a été lancée. Elle a pour but de contractualiser les rapports financiers et la mise en place de relations basées sur l'honnêteté.

M. le MAIRE souligne que les collectivités du territoire verront les dotations baisser de 10 millions d'euros sur 4 ans. Du jamais vu depuis la loi de décentralisation ce qui l'amène à dire que c'est un véritable séisme financier. Il pense que la situation est préoccupante et qu'il va falloir trouver des solutions avec un fonctionnement interne exemplaire.

Revenant sur le Nouveau Pacte Citoyen, il se dit fier des élections des représentants de quartiers. Fier aussi des élus et des services qui en ont accompagné la mise en place et a rassemblé 1 700 électeurs ce dont il se félicite. Pour mémoire, il rappelle le coût de l'opération 5 000 € pour 2014 autant pour 2015 et annonce qu'une nouvelle gouvernance va se mettre en place, plus rien ne sera comme avant

La population a aussi été associée au projet Centre Ville-Cœur de Vie. Maintenant des urbanistes vont travailler sur ce projet. Les marmandais devront changer leur manière d'aborder le Centre Ville, notamment en matière de circulation et de stationnement. Priorité devra être donnée au quotidien, au

Développement Durable, à l'animation. Il faut que Marmande avec un centre ville attractif, assume son rôle de capitale de Val de Garonne.

**Dossier urgent** – Rémunération des Agents Recenseurs

P. LABARDIN fait part au Conseil de la nécessité de recruter 4 à 5 agents pour la période du 15 janvier 2015 au 21 février 2015 pour effectuer les opérations de recensement. Il énumère les modalités de rémunération et propose l'adoption de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de recruter 4 à 5 agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2015 au 21 février 2015 pour effectuer les opérations de recensement,
- Décide de les rémunérer comme suit :
- 1,72 € par bulletin individuel collecté
  - 1,13 € par feuille de logement collecté
  - 1,00 € par logement touché par l'enquête famille logement
  - 21.32 € brut par séance de formation.
- Décide d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement de 58,99 € par zone IRIS.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à procéder au recrutement et à rémunérer les agents recenseurs selon les dispositions qui précèdent,
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget correspondants.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 1** - Nouveau Pacte Citoyen

M. le MAIRE revient sur la phase d'information et la campagne électorale qui ont précédé l'élection des représentants de quartiers, le 29 novembre 2014 et regrette certains commentaires sur les réseaux sociaux. Il présente les élus référents et explique le rôle qu'ils auront à tenir.

Il précise que les candidats qui n'ont pas été élus sont inscrits sur une liste complémentaire et qu'ils peuvent être sollicités s'il y a défection. Il liste la composition de la commission extra-municipale de la citoyenneté, rappelle le circuit de validation des décisions et indique que toute personne qui souhaite s'investir dans ce projet de démocratie participative sera de fait considérée « conseiller de quartier ».

Les résultats obtenus sont les suivants : sur les 54 candidats 31 personnes ont été élues, soit 17 femmes et 14 hommes. Le vote a réuni 1701 personnes : 376 ont voté par Internet pendant la semaine et 1325 dans les bureaux de vote le samedi.

	NOMS Prénoms	Quartiers
Mme	AURIOL Sophie	BAYLAC - GRAVETTE
M.	BENKHALA Abdel-Khalid	BAYLAC - GRAVETTE
M.	BROUILLON Hervé	BAYLAC - GRAVETTE
M.	SEMMOUNE Nour-Eddine	BAYLAC - GRAVETTE
M.	BORENSTEIN Julien	BEDAT
M.	GARCIA Francis	BEDAT
M.	MASSA Philippe	BEDAT
Mme	DE NADAÏ Marie Christine	BEYSSAC
Mme	GEERAERT Martine	BEYSSAC
Mme	QUERILLAC Sandrine	BEYSSAC
Mme	CHAZELON Aline	CENTRE VILLE
M.	DENAULES Patrick	CENTRE VILLE
M.	POZZOBON Christian	CENTRE VILLE
Mme	DE BASTIANI Françoise	CHENE VERT LOLYA
M.	FAGET Sébastien	CHENE VERT LOLYA
Mme	FOULOU Patricia	CHENE VERT LOLYA

Mme	BIRAC Marie-Christine	COUSSAN
Mme	DELPY Elisabeth	COUSSAN
M.	MARINIERES Bernard	COUSSAN
Mme	FACHINETTI Marie Andrée	GARRIGUES -CARPETE
Mme	LIETAERT Andrée	GARRIGUES -CARPETE
Mme	PILA Pierrette	GARRIGUES -CARPETE
Mme	BARTHE Myriam	MAGD-BOUILH-DISPANS
M.	GOURGUES Michel	MAGD-BOUILH-DISPANS
M.	SOUDAN Bruno	MAGD-BOUILH-DISPANS
Mme	COQUILLARD Corine	THIVRAS
Mme	COTE - MARCHI Francine	THIVRAS
Mme	FAURIS Caroline	THIVRAS
M.	CARPENTIER Jacques	TREC
M.	CHARDAVOINE Jean Pierre	TREC
Mme	MARVY Monique	TREC

Les missions principales s'axeront autour de ces champs d'activité :

- Œuvrer à la construction collective de l'avenir de notre ville,
- Rapprocher les habitants des quartiers des instances décisionnelles,
- Encourager l'interaction des citoyens, faciliter le lien social,
- Favoriser l'action, la gestion des besoins de proximité,
- Participer à l'animation de chaque quartier et de la ville.

Les candidats non-élus répertoriés sur la liste complémentaire sont invités à prendre part au fonctionnement des Conseils de Quartiers.

Liste complémentaire		NOMS Prénoms	Quartiers
1	Mme	LEFERS Marie-Thérèse	BAYLAC - GRAVETTE
2	Mme	VIGIER Laurence	BAYLAC - GRAVETTE
3	Mme	LEBAS Michèle	BAYLAC - GRAVETTE
1	M.	DUBRUNET Patrick	BEDAT
2	M.	COSTACURTA Jean-Paul	BEDAT
3	M.	BURGAUD Alain	BEDAT
1	M.	SIRET Vincent	BEYSSAC
2	M.	DETASTE Thibault	BEYSSAC
3	Mme	MORENO Yolande	BEYSSAC
4	M.	BOTTEON Eric	BEYSSAC
1	Mme	ADADAIN Fatima	CENTRE VILLE
2	M.	BINET Gaëtan	CENTRE VILLE
3	Mme	CLAVEAU Nathalie	CENTRE VILLE
4	M.	COUTELLIER Hervé	CENTRE VILLE
5	M.	LANOIRE Patrick	CENTRE VILLE
1	M	GUILLARD Michel	CHENE VERT LOLYA
2	Mme	RUBIN Edwige	CHENE VERT LOLYA
1	Mme	LOPES Maria	COUSSAN
1	Mme	GALLO Valérie	MAGD-BOUILHATS
1	M.	ALAIN Jean-Pierre	THIVRAS
2	M.	TOUZANI Younes	THIVRAS
1	Mme	AURIOL Alice	TREC
2	M.	FLOSSE Jean-Jacques	TREC

M. CERUTI félicite les représentants de quartier en leur rappelant qu'ils devront construire un lien avec la population. Les interventions sur les réseaux sociaux lui paraissent naturelles, toutes les idées pouvant s'exprimer. C'est la démocratie. Sur le coût de la démocratie participative, il aurait souhaité qu'on aille au fond des choses. Il rappelle son opposition à la baisse des dotations et pense que les conseillers de quartier peuvent s'en saisir.

M. le MAIRE reconnaît que chacun est libre d'exprimer une opinion mais souhaite que l'on se garde de tout procès d'intention. Il accepte les critiques mais pas les jugements péremptoires et décalés. Concernant l'orientation budgétaire, il souligne qu'elle relève de la seule responsabilité des élus.

M. CERUTI acquiesce mais regrette que les élus de l'opposition ne soient pas associés comme référents.

M. le MAIRE ajoute que le Nouveau Pacte Citoyen était un axe fort de la campagne électorale et ne voit pas d'inconvénient à ce que l'opposition soit associée au perfectionnement de cet outil.

J. HOCQUELET félicite les candidats et les élus qui ont osé s'aventurer dans cette démarche et leur souhaite bon travail. Depuis plus de dix ans qu'elle existe, la démocratie participative est perfectible et il est normal qu'elle évolue.

Il relativise la participation qui a été de 15 % alors qu'à Agen lors de la première mise en place, 22 % avaient participé. Concernant les critiques sur les réseaux sociaux, il se base sur des faits précis. Il ne remet en cause ni le résultat du vote ni l'honnêteté de l'adjointe qui l'a accueilli mais s'étonne de l'absence de liste électorale et du fait que l'on ait relevé le numéro de téléphone et adresse mail des votants et se pose la question si c'est pour monter un fichier ? En conclusion, il souhaite que la démocratie participative s'améliore et s'enrichisse.

M. le MAIRE note une intervention à charge. Il rappelle que le numéro de téléphone et adresse mail n'étaient pas obligatoires. Concernant la liste électorale, elle était impossible à mettre en œuvre puisque ces élections étaient ouvertes y compris à ceux qui n'étaient pas inscrits.

D. DUTHEIL remarque que l'on a un peu joué comme au PS et fait voter des gens non inscrits sur la liste électorale et souligne que « plus démocrate que nous, tu meurs ».

C. CILLIERES s'étonne de cette crispation et pense que chaque parti peut « balayer devant sa porte ». Rien selon lui n'empêchait la mise en place d'une liste électorale et n'apprécie pas qu'on accuse l'opposition de dire des bêtises.

M. CERUTI voit là l'utilité d'associer l'ensemble des élus à la démarche et précise que l'absence des élus de gauche comme référents de quartier le conduit à s'abstenir sur cette délibération.

M. le MAIRE rappelle que lors des mandatures précédentes l'opposition était exclue des conseils de quartiers hormis D. DUTHEIL qui était le délégué spécial de l'opposition.

L. VALAY précise que votaient tous ceux qui habitaient le quartier et qui étaient majeurs d'où la constatation de deux idées simples et de bon sens.

A la demande de M. le MAIRE, D. DUTHEIL explique les anciennes pratiques et notamment sa difficulté, puisque seul conseiller de l'opposition désigné par le Maire, à pouvoir participer aux nombreux conseils même dans celui de son propre quartier d'autant plus et cite un écrit de M. CERUTI lui signifiant qu'il ne pouvait s'y immiscer n'étant pas élu de gauche. Il termine en disant qu'un pas démocratique a été franchi.

M. CERUTI s'insurge de son interprétation et lui précise que cela était une réponse à son reproche écrit au Maire d'avoir voulu organiser un conseil de quartier au mois d'août alors qu'il n'était pas programmé par le service Citoyenneté. Il lui rétorque que les élus sont assez grands et responsables pour pouvoir conduire un conseil de quartier sans les agents municipaux surtout si un sujet s'avère urgent à débattre avec la population ce qui était le cas avec celui des espaces verts derrière le château d'eau. Il réaffirme qu'il n'a jamais interdit à D. DUTHEIL de participer aux conseils de quartiers.

M. le MAIRE clôture le débat et affirme que ce qui vient d'être mis en place est un outil de paroles et d'actions pour la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le fonctionnement et l'installation des représentants de quartier.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents nécessaires et à signer toutes les dépenses liées à cette action.

Votants : 33 - Abstention : 2 (GAY - CERUTI) - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31  
Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 2** – Reconstruction de la piste d'athlétisme en revêtement synthétique du stade Georges Dartiailh – Demande de subvention



J. L. DUBOURG présente un dossier qui lui tient à cœur, la reconstruction de la piste d'athlétisme du Stade Georges Dartialh. Cela fait longtemps qu'on l'attendait, nous l'avions inscrit dans notre programme, nous le réalisons.

Nous avons un stade magnifique, une infrastructure formidable qui fait partie de notre patrimoine, nous devons l'entretenir, l'améliorer.

Il n'y a pas de piste en tartan à 80 km à la ronde d'où l'intérêt de cette réalisation d'autant plus que plus de 2 000 scolaires sans compter les écoles primaires, les clubs sportifs, l'USM Athlétisme et ses 150 licenciés sont des utilisateurs potentiels. A terme cette nouvelle piste sera homologuée pour des compétitions régionales mais on pourra aussi y organiser des meetings nationaux ou internationaux ou des stages.

Il laisse la parole à P. PESO, Directeur du Service des Sports pour expliquer les aspects techniques et financiers du dossier et présente par une projection la vision « futuriste » de cette nouvelle piste qui compte tenu des contraintes règlementaires du football et du rugby ne comportera que 6 couloirs (8 sur la partie rectiligne devant la grande tribune). Les 2 demi-lunes seront aménagées pour les aires de saut et de lancer (poids et disque). Il termine en présentant la structure du revêtement synthétique imperméable (le tartan n'existe plus)

Pour C. CILLIERES c'est un beau projet attendu depuis longtemps qui coûte cher et demande s'il y a des certitudes quant aux subventions. Il pense qu'il serait souhaitable de solliciter VGA car elle servira à tout le territoire.

M. le MAIRE acquiesce et confirme la vocation territoriale de l'équipement.

P. PESO confirme la demande de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et qu'un avis favorable de la FFA a été transmis au CNDS. Il ajoute que pour les scolaires ce sera un plus au niveau des cours d'EPS. Sans doute faudra t'il faire évoluer le fonds de concours de VGA.

M. CERUTI demande si on a des certitudes sur les subventions du Conseil Général et régional.

M. le MAIRE lui répond avoir rencontré le Président du CG 47 qui a accueilli favorablement le projet.

J. HOCQUELET confirme que c'est un beau projet, une belle ambition à 873 000 € qui n'a jamais été aussi avancé et d'un grand intérêt pour tous les sportifs et tous les scolaires. Il réaffirme l'intérêt communautaire et en appelle au Président de VGA. Il pense aussi que la commission Extra-Municipale pourrait émettre un avis.

M. le MAIRE rectifie le coût c'est-à-dire 729 000 € puisque nous récupérons la TVA.

C. CILLIERES ajoute qu'il serait bon de solliciter l'ANDES.

M. le MAIRE précise que ce projet nécessitera la mise en œuvre d'une véritable ingénierie financière.

J. L. DUBOURG félicite l'ensemble du service des Sports pour le travail effectué pour ce dossier. Pour rebondir sur le coût qui peut paraître élevé, il signale que par le passé des investissements de 120 à 130 000 € avaient été réalisés sans grand intérêt en rapport à ce dossier.

J. HOCQUELET ajoute ironique que puisqu'il est fait allusion à la cloche chinoise, l'investissement sur le bronze a davantage de chances de prendre de la valeur que celui sur le tartan.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)

Dépenses		Recettes	
Reconstruction de la piste d'Athlétisme du stade municipal Georges Dartialh en revêtement synthétique imperméable, conforme aux Normes NFP 90-100 et NF EN 14877 Piste de 6 couloirs hors ligne droite (8 couloirs en ligne droite)			
Travaux préparatoires	13 800,00 €	Subvention sollicitée au CNDS (15 %)	109 209,00 €
Travaux de démolition	63 020,00 €	Val de Garonne Agglomération (10,99 %)	80 000,00 €
Travaux d'infrastructures et de revêtement	571 240,00 €	Conseil Régional (20 %)	145 612,00 €
Aménagements complémentaires	65 500,00 €	Conseil Général (20 %)	145 612,00 €
Travaux de fin de chantier	14 500,00 €	Financement du Maître d'Ouvrage (34,01%)	247 627,00 €
<b>Total des Dépenses en HT</b>	<b>728 060,00 €</b>	<b>Total des Recettes en HT</b>	<b>728 060,00 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>145 612,00 €</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>145 612,00 €</b>
<b>Total des Dépenses en TTC</b>	<b>873 672,00 €</b>	<b>Total des Recettes en TTC</b>	<b>873 672,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être octroyées pour ce dossier, auprès des différents organismes publics dont le Centre National du Développement du Sport

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 3 – Saison Culturelle 2014/2015**

L. VALAY rappelle que suite à la fermeture du Comoedia et compte tenu des nouvelles conditions de fonctionnement du service culturel durant cette période, la saison culturelle a été organisée sur deux semestres puis précise qu'il sera opportun de faire un point sur l'état d'avancement des travaux du Comoedia en début d'année prochaine.

Tout à tour avec P. GIRERD, Directeur du Service Culturel, ils égrènent le programme des 6 premiers mois de 2015 qui s'étale du concert du nouvel an avec une volonté de le rendre plus festif et l'ouvrant aux gens extérieurs après vérification de la capacité d'accueil, au dernier concert des Symphonistes d'Aquitaine du mois de mai en citant une nouveauté le 21 mars, fêter par un spectacle la Saint Patrick

A. MAHIEU apprécie au niveau du programme le panachage fait entre nouveauté et continuité mais aussi que la saison culturelle soit toujours présentée comme auparavant en commission culture. Puis elle revient sur le concert du nouvel an pour expliquer pourquoi les années précédentes il n'était ouvert qu'aux marmandais : les places assises étant très rapidement occupées, on ne pouvait l'ouvrir aux gens extérieurs. Votre nouvelle formule assis-debout est judicieusement à essayer.

M. le MAIRE abonde dans le même sens en précisant que la politique culturelle ne doit pas subir les mutations de gouvernance et doit conserver son image de qualité sans dérouter le spectateur mais tenter l'innovation.

M. CERUTI aurait souhaité durant cette année l'organisation d'un débat intelligent sur l'anniversaire des 110 ans de la loi de 1905 sur la laïcité.

L. VALAY lui répond ne pas être opposée à l'étude de ce projet et précise qu'en matière de culture, il n'y a pas de volonté de défaire mais peut être de donner une patte particulière.

M. le MAIRE souhaite que l'on ait une pensée particulière pour Philippe MESTRES, Directeur du Conservatoire et Président du Festival Lyrique de Marmande qui représente la France dans le jury d'un concours de chant à MINSK, ce qui souligne l'excellence culturelle marmandaise.

A. MAHIEU confirme ce sentiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adopter la programmation culturelle et les tarifs détaillés conformément au tableau annexé à la délibération.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces manifestations et à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels, les subventions attribuables à cette programmation.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 4 – Prévention de la délinquance - Protocoles de mise en œuvre des procédures de Rappel à l'ordre et de la Transaction pénale**

B. MANIER rappelle que comme au niveau national, la prévention de la délinquance est aussi au cœur des priorités municipales et présente la mise en place d'une alternative au tout moral par 2 procédures :

- Rappel à l'ordre (jeunes mineurs auteurs d'incivilités ne relevant pas d'un délit) (Art L.137.2 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Transaction pénale (délinquants majeurs dans le cadre du principe casseur-payeur) (Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance)

Il précise que ces procédures nécessitent la signature de protocoles conclus entre le Procureur de la République et le Maire.

Puis il invite Bertrand HEBERT, nouveau Directeur de Marmande Tranquillité et de la Police Municipale à expliciter dans le détail cette stratégie de prévention de la délinquance.

Après s'être présenté et donné son parcours à la demande de M. le MAIRE, B. HEBERT reprend point par point les procédures suivies et le rôle de chacun des intervenants dans ce dossier.

M. CERUTI constate que l'on se place plus dans la punition que dans la prévention. Il souhaite qu'un travail soit effectué dans les quartiers avec des éducateurs de rue et plus généralement renforcer la présence humaine.

M. le MAIRE rappelle que le protocole de rappel à l'ordre n'est pas punitif et la transaction permet à certains de ne pas entrer dans le rouage habituel de la justice. Casseur-Payeur, l'image est bonne. Nous

devons réfléchir aux outils de prévention de la délinquance, tout en donnant un cadre officiel à ces actions.

M. CALZAVARA souhaite ne pas opposer, accompagnement et prévention puis rappelle que les médiateurs ont été réintégrés au CCAS.

A. MAHIEU précise que lors de la mandature précédente, le Maire avait déjà reçu des délinquants pris en flagrant délit, mais il ne s'agissait pas d'une démarche officielle.

B. MANIER confirme que ce protocole est une alternative au tout pénal et que les policiers municipaux ont aussi un rôle de médiation. Il s'agit de remettre le Maire au centre du dispositif pour justement éviter le pénal.

L. GAY insiste sur la dissuasion par la présence policière.

M. le MAIRE explique que la municipalité n'est pas responsable du budget de la Gendarmerie Nationale. Quant à nous, nous avons recruté un Directeur de la Tranquillité d'un bon calibre et il nous faudra étoffer les effectifs de la Police Municipale pour que les marmandais aient une ville agréable et sûre.

M. CERUTI confirme que les médiateurs de par leur expérience ont un rôle important à jouer et souhaite une présence plus importante d'élus au CLSPD.

M. le MAIRE ajoute que l'Adjoint à la Sécurité fait partie du CLSPD et souhaite que la politique de sécurité soit plus visible. Notamment par le lieu de la Police Municipale qui ne doit pas être et n'a pas vocation à se trouver dans une petite rue de notre ville. Il faut remédier à cela, nous y travaillons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve	l'application des procédures de Rappel à l'ordre et Transaction pénale prévues par la loi du 5 mars 2007 concernant la prévention de la délinquance.
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à signer avec Monsieur le Procureur de la République d'Agen les protocoles de mise en œuvre des procédures de Rappel à l'ordre et de la Transaction pénale.
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à signer les propositions de transaction aux fins de réparation subi au préjudice de la commune pour homologation par le Procureur de la République.

*Votants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI)° Exprimés : 32 - Contre : 0- Pour : 32*  
*Dossier adopté à l'unanimité*

### **Dossiers Finances :**

**Dossier n° 5 –** Avances sur Subventions 2015 aux associations de la ville de Marmande au CCAS et à l'EPA

J. JACQUET informe l'assemblée qu'il est de coutume, afin de ne pas perturber la trésorerie des associations, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPA de prévoir le versement d'un acompte égal à 30% de la subvention versée l'année précédente aux organismes. Ce versement interviendra sur demande écrite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à verser aux associations, au CCAS et à l'EPA, avant la réunion des différentes commissions, un acompte égal à 30% de la subvention versée en 2014 aux organismes suivants :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- BBM</li><li>- CYCLO CLUB MARMANDAIS</li><li>- FOOTBALL CLUB MARMANDAIS</li><li>- MR POWER</li><li>- RAQUETTE</li><li>- USM RUGBY</li><li>- FESTIVAL LYRIQUE</li><li>- SYMPHONISTES D'AQUITAINE</li><li>- CCAS</li><li>- EPA CITE DE LA FORMATION</li></ul>

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 6 –** Décision modificative n° 1 du budget annexe de Production d’Energie Renouvelable de la ville de Marmande

J. JACQUET indique qu’il est nécessaire pour le bon déroulement de l’exécution budgétaire d’ajuster les transferts de crédits en approuvant la première décision modificative du budget annexe de Production d’Energie Renouvelable 2014 de la ville de Marmande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n° 1 de l’exercice 2014 du budget annexe de Production d’Energie Renouvelable de la ville de Marmande ainsi qu’elle s’établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l’unanimité

**Dossier n° 7 –** Décision modificative n° 3 du budget principal de la ville de Marmande

J. JACQUET indique qu’il est nécessaire pour le bon déroulement de l’exécution budgétaire d’ajuster les transferts de crédits en approuvant la décision modificative n°3 du budget principal 2014 de la ville de Marmande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n° 3 de l’exercice 2014 du budget principal de la ville de Marmande ainsi qu’elle s’établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l’unanimité

**Dossier n° 8 –** Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°2

J. JACQUET informe le Conseil Municipal que depuis 2011, la ville de Marmande utilise un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ayant pour avantages :

- L’accélération des échanges avec la Préfecture et l’entrée en vigueur quasi immédiate de l’acte grâce à l’envoi de l’accusé de réception ;
- La réduction des coûts liés à l’envoi des actes à la Préfecture et à l’impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- avec pour objectif, l’intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

Une convention avait été signée avec le Représentant de l’Etat le 06 décembre 2010 ainsi qu’un avenant pour reconduire cette convention jusqu’au 31 décembre 2014:

Il convient maintenant de signer un avenant n°2 pour :

- Prolonger le délai de validité de cette convention
- Compléter le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par la télétransmission des documents budgétaires à partir de l’exercice 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de modifier les dispositions concernant les conditions de reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : cette convention actuellement renouvelée par reconduction expresse sera désormais reconduite, d’année en année, par reconduction tacite, sous réserve d’utilisation par la Commune de Marmande du même dispositif de télétransmission homologué ;

Adhère à la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à partir de l’exercice 2015 ;

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer l’avenant n°2 à la convention avec Monsieur Le Préfet de Lot et Garonne.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l’unanimité



**Dossier n° 9 – Effacement de dettes**

J. JACQUET signale que certains titres de perception émis à l'encontre de débiteurs de la Commune ne peuvent être recouvrés. En effet, certains particuliers font l'objet d'une procédure de surendettement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'effacement des dettes suivantes :

- MOUSTAFI Ilham ((impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 166.55 €
- OGOUNCHI Noémie ((impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 18.60 €
- BOUYSSY Céleste née DOS SANTOS ((impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 322.03 €
- EL ARAOUI R'kia née EDDEROUICH ((impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 6.76 €
- BRACONNIER Magalie (impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 730.54 €

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6542.

Autorise M. le MAIRE à signer les états de taxes et produits irrécouvrables.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 10 – Détermination de la subvention d'équilibre 2014 du budget annexe du parc de stationnement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Fixe le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe du parc de stationnement en 2014 à la somme de 227 529 euros et dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus en dépenses au budget primitif de la ville et en recettes au budget annexe du parc de stationnement.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 11 – Affectation du résultat 2013 - budget annexe Production d'Energie Renouvelable – Modification de la délibération G16 du 24 juin 2014**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les résultats 2013 du budget annexe de Production d'Energie Renouvelable comme suit :

R 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé	0.00 €
R 001 – Résultat d'investissement reporté	+ 108 485.91 €
D 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 78 480.45 €

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 12 – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations Lions Clubs Marmande Doyen, Cercle des Coiffeurs Créateurs, ETIC 47 et Confrérie de la Tomate**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- Au Lions Clubs Marmande Doyen : 981 €.
- Au Cercle des coiffeurs créateurs : 981 €.
- A ETIC 47 : 1 228 €.
- A La confrérie de la Tomate : 1500 €.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014

J. P. MARCHAND et D. DUTHEIL ne prennent pas part au vote

Votants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

### Dossier Marché Public :

**Dossier n° 13 –** Convention constitutive du groupement en vue de la passation d'un Marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux du bâtiment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture matériaux du bâtiment,
- Indique que le montant minimum HT annuel auquel s'oblige le groupement est de :  
- Mairie de Marmande : 120 000 €,  
- Val de Garonne Agglomération : 14 500 €,
- Souligne que le montant maximum annuel HT de commande n'étant pas défini, le marché sera passé selon une procédure formalisée.
- Dit que la Communauté d'agglomération « Val de Garonne Agglomération » est désignée comme coordonnateur de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché.
- Précise que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.
- Dit que c'est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur qui désignera l'offre économiquement la plus avantageuse
- Accepte que les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement liés à la passation de ce marché (frais de publicité, frais liés aux envois divers, ..... ) soient supportés par chaque membre du groupement au prorata des besoins de chacun
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### Dossiers Education :

**Dossier n° 14 –** Désignation de représentants de la Commune au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL)

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement prévoit la modification de la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des EPLE et les modalités de désignation par l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers de la composition du Conseil d'Administration, il est prévu pour la commune siège de ces établissements, le passage de trois à un représentant pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées.

M. le MAIRE propose donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune pour les collèges de la Cité Scolaire (681 élèves) et Jean Moulin (687 élèves) et le Lycée Val de Garonne (1556 élèves)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Désigne pour siéger au sein des Conseils d'Administrations des collèges et Lycée :

Collège de la Cité Scolaire :

- |                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| ➤ Titulaires (1) :          | ➤ Suppléants (1) : |
| - Marie-Catherine BALLEREAU | - Marilyn SPECOGNA |

Collège Jean Moulin :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| ➤ Titulaires (1) :      | ➤ Suppléants (1) : |
| - Nicole CARRERE-GALDIN | - Brigitte CAMPS   |

Lycée Val de Garonne :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Titulaires (1) :    | ➤ Suppléants (1) :      |
| - Jacqueline CORREGES | - Nicole CARRERE-GALDIN |

Votants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 15 – Avenant au Contrat enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales**

La commune de Marmande est partenaire du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et Garonne, pour quatre ans se terminant en 2014.

Des actions prévues dans le schéma de développement Enfance Petite Enfance de Val de Garonne Agglomération n'ont pas été inscrites et peuvent l'être encore cette année par avenant.

L'évolution des objectifs de la CAF dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires, permet aujourd'hui d'intégrer une action sur l'accompagnement des communes dans l'application de cette réforme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte de signer un avenant au Contrat enfance Jeunesse 2011/2014 afin d'intégrer une action sur l'accompagnement des communes dans l'application de cette réforme

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossiers Ressources Humaines :**

**Dossier n° 16 –** Convention de mise à disposition du service agriculture, patrimoine et politiques contractuelles de Val de Garonne Agglomération au profit de la Ville de Marmande pour le suivi du service patrimoine.

La compétence agriculture, patrimoine et politiques contractuelles est exercée par Val de Garonne Agglomération. Aussi, dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que la Ville de Marmande puisse utiliser le service agriculture, patrimoine et politiques contractuelles de la communauté d'agglomération afin de gérer les dossiers d'archéologie et de restauration des monuments historiques. La mise à disposition du service patrimoine et politiques contractuelles a été effectuée sur trois années et il est proposé de reconduire la mise à disposition de ce service auprès de la mairie de Marmande à compter du 01 décembre 2014 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide la signature d'une convention de mise à disposition du service agriculture, patrimoine et politiques contractuelles de Val de Garonne Agglomération auprès de la Ville de Marmande pour la restauration des bâtiments historiques appartenant à la commune.

Dit que la Ville de Marmande remboursera à Val de Garonne Agglomération une somme de 3 360 € par an, soit 840 € par trimestre, correspondant aux frais engagés selon les modalités prévues dans la convention sur présentation d'un justificatif des heures réalisées.

Dit que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 17 –** Création d'un emploi de manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre Ville Cœur de Vie

P. LABARDIN explique à l'assemblée que la commune de Marmande a engagé une politique ambitieuse de redynamisation de son centre ancien avec le projet Centre Ville Cœur de Vie. Son attractivité est un enjeu stratégique pour la nouvelle équipe municipale. Un des premiers objectifs de ce projet est de maintenir les commerces et d'attirer de nouvelles activités afin de proposer aux consommateurs une offre diversifiée et renouvelée. Le second objectif, étroitement lié au premier, est de créer une dynamique entre partenaires pour une gestion collective du commerce et de l'artisanat en amorçant une synergie entre les acteurs publics et privés.

Pour ce faire, il annonce qu'il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste de manager du commerce et de l'artisanat ce qui constitue le premier acte fort et opérationnel du projet Centre ville Cœur de Vie.

P. LABARDIN précise que la durée du contrat sera de 3 ans renouvelables par reconduction expresse. La création de ce poste sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A. MAHIEU demande s'il n'y aurait pas de ressource en interne disponible par souci d'économie ?

P. LABARDIN lui répond qu'il s'agit d'un projet ambitieux et que nous avons besoin de quelqu'un qui ait une expérience pour une prise en charge immédiate de toutes les composantes du projet. Il précise qu'un appel à candidature est lancé, tout le monde peut y répondre.

M. le MAIRE ajoute qu'il ne s'agit pas que d'animations pour le commerce et donc que pour l'instant il n'y a pas en interne de profil correspondant à cet emploi. C'est un poste extrêmement pointu.

M. CERUTI s'interroge sur le terme de manager ? Pour lui chargé de mission serait plus approprié.

M. le MAIRE acquiesce mais précise que manager est l'appellation officielle.

J. HOCQUELET rejoint A. MAHIEU. Il voit bien l'ambition et l'animation que sous tend le projet mais se demande si en fouillant bien dans les placards, on ne pourrait trouver la personne.

M. le MAIRE réagit et précise que les « déplacardisés » sont déjà au travail.

A. VERDIER pense qu'un œil externe à Marmande serait préférable et D. DUTHEIL informe que ce poste a tendance à se généraliser dans certaines villes et que même une formation universitaire existe.

M. CERUTI pense que compte tenu des tendances actuelles, et même sur l'ensemble des cœurs de ville, il faudra mettre en œuvre de sacrés moyens pour voir le projet aboutir, ce à quoi M. le MAIRE lui répond : « la force est avec nous »

Pour conclure P. LABARDIN annonce que pour bonifier la démarche, il y aura un travail en commun avec l'Office de Tourisme et les Chambres Consulaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'emploi de manager du commerce et de l'artisanat, de catégorie A sur le grade d'attaché territorial, ouvert par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3, 2<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Dit que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera nommé pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse

Dit que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, sa rémunération sera calculée sur la base d'un indice brut qui pourra être modulé entre l'indice brut 379 et 466 en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, qu'un régime indemnitaire pourra être attribué sur la base d'un montant annuel de 6 650 € correspondant au niveau de responsabilité confié et que les dépenses afférentes seront prélevées sur les articles budgétaires correspondants.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 18 – Indemnités des élus**

M. le MAIRE informe l'assemblée avoir pris la décision après 6 mois de fonctionnement de revoir pour ajustement les délégations des Adjointes et des conseillers municipaux et qu'il s'agit par cette délibération d'en ajuster l'indemnisation en modifiant le montant fixé par la délibération du 29 avril 2014.

J. HOCQUELET avoue s'être demandé où était le changement mais après recherches, il a compris que le Maire et les Adjointes se cotisaient pour financer délégués et délégués spéciaux : c'est la mise en application de ce que vous aviez annoncé mais il rappelle qu'à l'époque L. VALAY lorsqu'elle était dans l'opposition, se prononçait pour une baisse de 10 % des indemnités des élus.

M. le MAIRE précise qu'il s'était engagé à revoir ces indemnités en fonction des spécificités et pense que parfois on dit des choses dans l'opposition qui ne résistent pas devant la réalité. Il considère pour sa part que les élus ne profitent pas du système. Le temps que nous passons à assumer notre mandat se fait au détriment de nos vies familiales. La démocratie a un prix.

L. VALAY souligne que les indemnités avaient déjà été revues à la baisse et qu'il n'y a pas été touché.

M. CERUTI abonde dans le sens de ce qui a été dit et n'est pas pour la réduction des indemnités mais pour la mise en place d'un statut de l'élu ce à quoi M. le MAIRE adhère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer :

- à Monsieur le Maire une indemnité de fonction brute égale à 99,62 % de l'indice brut 1015, toutes majorations comprises,
- à Mesdames et Messieurs les Adjointes une indemnité mensuelle de fonction brute égale à 25,97 % de l'indice brut 1015 toutes majorations comprises,



- à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués spéciaux une indemnité mensuelle de fonction brute égale à 7,89 % de l'indice brut 1015 toutes majorations comprises,
- à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués une indemnité mensuelle de fonction brute égale à 4,84 % de l'indice brut 1015 toutes majorations comprises,

Dit que l'ensemble des indemnités et leurs bénéficiaires nommément désignés sont répertoriés sur un tableau récapitulatif joint en annexe.

Dit que la dite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal sur les articles et enveloppes correspondants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire égale au plus au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.,

Donne pouvoir à M. le MAIRE afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Précise que la présente délibération prend effet à la date de prise de fonction des élus fixées par les différents conseils municipaux susvisés et les arrêtés individuels correspondants.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier Sport :**

**Dossier n° 19 –** Subvention Exceptionnelle pour l'Office Municipal du Sport

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer à l'association « Office Municipal du Sport » une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 139,27 €.

Précise que le montant de cette subvention sera prélevé sur les enveloppes prévues au budget 2014.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossiers Eau et Assainissement :**

**Dossier n° 20 –** Mise en conformité des dispositifs de surveillance des déversoirs d'orage

Dans l'objectif de respecter une réglementation relative à la surveillance des déversoirs d'orage, il est nécessaire d'équiper les deux déversoirs d'orage (Bourillon et Cœur de Lion) de sondes de mesure pour un montant de 14 650 € HT.

En tant que commune urbaine, l'agence de l'eau Adour-Garonne peut subventionner ces équipements à hauteur de 25 %.

Le plan de financement de ces travaux serait donc le suivant :

Coût estimé de l'opération	14 650 € HT
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne 25 %	3 662,50 € HT
Solde HT Ville de Marmande	10 987,50 € HT
TVA (20 %)	2 197,5 € HT
Total TTC	13 185 € TTC

Le coût pour la ville de Marmande, pour la mise en place des dispositifs de surveillance sur les déversoirs Bourillon et Cœur de Lion est donc de 13 185 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de L'eau Adour-Garonne à hauteur de 25% pour cette opération

Approuve le plan de financement présenté dans cette délibération

Précise que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé

Précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget assainissement communal

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à mettre en place toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette décision.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 21** – Subvention accordée aux abonnés du SPANC pour la vidange de leur fosse septique

S. CARBONNET explique à l'assemblée que les recettes cumulées sur le budget de l'Assainissement Non Collectif (ANC) peuvent permettre d'accorder une aide aux abonnés du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui présenteraient une facture d'une vidange de leur fosse septique.

J. HOCQUELET s'interroge et demande pourquoi la « cagnotte » du SPANC ne servirait-elle pas pour accompagner les usagers qui peuvent se trouver en difficulté par rapport à l'ingénierie de mise en place de leur assainissement ?

S. CARBONNET lui précise que la décision que nous prenons l'est dans un souci d'équité. Si nous finançons des travaux ou des investissements nous ne sommes plus équitables envers ceux qui déjà ont réalisé ces travaux.

M. le MAIRE ajoute que baisser le tarif de ce service ne serait pas cohérent. Au contraire, cette indemnité aide les usagers à respecter l'obligation de vidange.

M. CERUTI rappelle avoir posé la question d'une reprise en mains par les services municipaux.

M. le MAIRE confirme que le débat est prévu et aura lieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'accorder une aide de 40 € à chaque abonné du SPANC qui présentera une facture de vidange de fosse par un vidangeur agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Précise que cette aide sera accordée à chaque abonné à raison d'une fois tous les 4 ans

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à mettre en place toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette décision.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossiers Services Techniques :**

**Dossier n° 22** – Transfert de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit de transférer au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) dont la ville de Marmande est adhérente, la compétence, infrastructure de charge pour véhicules électriques, pour une opération menée au niveau départemental concernant le déploiement de bornes de charges pour véhicules électriques.

M. HOSPITAL s'adresse à J. HOCQUELET pour lui signaler que le Conseil Général n'a pas répondu à la demande de subvention du SDEE 47 ce qui ne remettra pas en cause le projet mais peut changer la participation des communes.

J. HOCQUELET lui répond qu'il ne manquera pas d'interroger le Président sur cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne.

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 23** – Convention pour la conception et l'entretien du rond point giratoire de la rocade HESSEL.

Vu la création d'une voie dénommée « avenue Stéphane HESSEL » dans le prolongement de l'avenue du docteur Fleming, reliant la rue Robert Creuzet à la rue Sigalas et considérant l'existence à Marmande de deux espaces labellisés jardins remarquables, il est demandé à la Jardinerie JAY, gestionnaire du « Jardin de Beauchamp » de concevoir, réaliser et entretenir l'aménagement paysagé du rond point giratoire de la rocade HESSEL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer le projet de convention pour la conception et l'entretien du rond point giratoire de la rocade HESSEL avec la Jardinerie JAY

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier Action sociale :**

**Dossier n° 24 –** Attribution de subventions exceptionnelles aux associations du secteur social pour l'année 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivant le détail ci-dessus,  
Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,  
Précise que le versement des subventions de fonctionnement, ne pourra être effectué qu'après production du bilan financier et des comptes de l'exercice écoulé de l'association.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossiers Culture :**

**Dossier n° 25 –** Conservatoire de Musique et de Danse – Plan de Financement et Demande de subvention au Conseil Général

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique, le Conservatoire de Marmande développe un projet qui vise à proposer aux enfants et adolescents une possibilité de formation et une pratique artistiques dans les domaines de la musique et de la danse.

Cet établissement classé par l'Etat est avec le conservatoire à rayonnement départemental d'Agen, le seul statutairement, à faire bénéficier, au réseau départemental d'enseignement artistique, de la délivrance de diplômes agréés par le Ministère de la Culture.

La présente demande de subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves mineurs inscrits soit 520 élèves en intégrant une bonification de 1.3 liée à la qualification du personnel enseignant soit la somme de 47 320 €.

Plan de financement du Conservatoire.

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Frais de personnel	1 275 000 €	Participation familles	126 000 €
Achats de matériel	21 800 €	Location instruments	4 000 €
Frais administratifs (assurance, entretien ...)	6 100 €	Participation Marmande	1 128 630 €
Autres charges	6 550 €	Participation autres communes	3 500 €
		Participation Conseil Général	47 320 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 309 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 309 450 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement du Conservatoire,  
Sollicite le Conseil Général pour une subvention de fonctionnement de 47 320 € pour l'année 2015  
Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document administratif allant dans ce sens.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 26 –** Schéma Culturel : Demande de Subvention au Conseil Général

L. VALAY rappelle au conseil municipal que la nouvelle charte culturelle du Département, permet depuis 2012 aux collectivités de plus de 10 000 habitants de bénéficier d'aides en matière culturelle sur la diffusion et sur les actions de médiation et d'accessibilité aux spectacles, en particulier en direction des jeunes et des publics empêchés.

Le Conseil Général souhaitant voir les collectivités jouer un rôle de centre et lieu de ressources, il s'agit de le solliciter pour une aide financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention de 10 000 € (dix mille euros) en vue de favoriser les actions décrites à savoir :

- la diffusion
- les actions de médiation et d'accessibilité aux spectacles, en particulier en direction des jeunes et des publics empêchés
- l'ouverture de temps de diffusion à des publics qui aujourd'hui en sont privés, notamment du fait d'un éloignement géographique important (en mutualisant les séances, offrant des plages plus importantes)

- le renforcement des actions de médiations, de rencontres autour des spectacles et des artistes, afin de favoriser l'éducation de nouveaux publics (et plus particulièrement les publics enfants et jeunes)
- les partenariats en faveur de la jeunesse, et notamment avec la compagnie Prométhée.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 27 – Subvention à l'association Val de Garonne – Québec**

L. VALAY informe le Conseil Municipal que la commission Culture propose de verser à l'association Val de Garonne Québec, une subvention de fonctionnement de 300 euros, afin de lui permettre la réalisation d'une conférence filmée « la Langue à terre » dans le cadre d'une tournée sur la francophonie

A. MAHIEU précise que des demandes de subventions avaient déjà été faites par le passé mais que l'on n'avait jamais pu rattacher à un projet. Elle se réjouit qu'aujourd'hui, il existe un film qui justifie cette subvention.

L. VALAY confirme et signale que ce film sera projeté et commenté sur le réseau France-Québec dans 15 villes de France et de Belgique.

M. le MAIRE ajoute que cela aura aussi à l'avenir un intérêt historique puisqu'il apparaît que des marmandais ont fondé des villes au Québec.

M. CERUTI souligne qu'une coopération très active existe entre le Conseil Régional et le Québec.

M. le MAIRE lui précise sans oublier ce lien de la Région, que sur ce projet concerne Marmande, Val de Garonne et le Québec

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à procéder au versement d'une subvention de fonctionnement de 300 euros à l'association Val de Garonne-Québec, afin de lui permettre l'organisation d'une conférence filmée autour du thème « La Langue à terre »

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2014

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossiers Urbanisme :**

**Dossier n° 28 –** Demande de concours financier du FAU Aquitaine pour la construction de 6 logements locatifs sociaux, par l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, HABITALYS, sur la commune de MARMANDE, résidence TOMBELOLY, rue Flemming.

Afin de répondre aux dispositions de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui s'applique à la commune de Marmande, l'Office Public de l'Habitat de Lot et Garonne, HABITALYS, prévoit la construction de 6 logements locatifs sociaux (6 PLUS), résidence TOMBELOLY, rue Flemming. Le coût global de cette opération s'élève à 810 762 € HT.

La commune de Marmande envisage d'apporter son soutien à cette opération par l'attribution d'une subvention à Habitalys d'un montant de 36 000 € (soit 6 000 €/logement). L'attribution de cette subvention sera conditionnée à l'obtention d'une subvention FAU à hauteur de 40 % soit 14 400 € pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Précise que la commune de Marmande envisage l'attribution d'une subvention à Habitalys d'un montant de 36 000 € (soit 6 000 €/logement) en vue de la construction de 6 logements locatifs sociaux, résidence TOMBELOLY, rue Flemming.

Précise que l'attribution de cette subvention sera conditionnée à l'obtention d'une subvention FAU pour la réalisation de ce projet.

Sollicite le concours financier du FAU Aquitaine à hauteur de 40 % du financement que pourrait accorder la commune pour équilibrer le plan de financement de l'opération, soit 14 400 €.

**Autorise** M. Le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité



**Dossier n° 29 –** Demande de concours financier du FAU Aquitaine pour la construction de 22 logements locatifs sociaux, par l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, HABITALYS, sur la commune de MARMANDE, résidence LE ROC II, rue Marius Paul Otto

Afin de répondre aux dispositions de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui s'applique à la commune de Marmande, l'Office Public de l'Habitat de Lot et Garonne, HABITALYS, prévoit la construction de 22 logements locatifs sociaux (4 PLAI et 18 PLUS), résidence LE ROC II, rue Marius Paul Otto. Le coût global de cette opération s'élève à 2 851 653 € HT.

La commune de Marmande a souhaité apporter son soutien à cette opération par la vente à Habitalys et pour l'€ symbolique du terrain (cadastré section IN N°135 et IN 133) destiné à la réalisation de ce projet. La valeur de ce terrain a été estimée par France Domaine à hauteur de 129 900 € et sollicite le concours financier du FAU Aquitaine à hauteur de 40 % de la valeur de référence du terrain cédé à Habitalys pour l'euro symbolique, soit 51 960 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Rappelle que le 20 décembre 2013, la commune de Marmande a cédé à Habitalys et pour l'€ symbolique le terrain cadastré section IN N°135 et IN 133, destiné à la réalisation de 22 logements locatifs sociaux résidence LE ROC II, rue Marius Paul Otto.
- Rappelle que l'estimation de France Domaine porte la valeur de ce terrain à 129 900 €.
- Sollicite le concours financier du FAU Aquitaine à hauteur de 40 % de la valeur de référence du terrain cédé par la commune à Habitalys pour l'euro symbolique, soit 51 960 €.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 30 -** Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

D. DUTHEIL rappelle qu'une décision de M. le MAIRE en date du 20/10/2014 avait prescrit la modification simplifiée n°03 du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif de cette modification était de :

- Porter ponctuellement à 15 mètres la hauteur des constructions autorisées en zone N2 pour les bâtiments d'activité à usage industriel ou artisanal.

Il indique que le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°03 est achevé, qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre de consultation, que l'ensemble des personnes publiques associées [PPA] ont été consultées sur ce dossier et ont émis un avis favorable.

Enfin, le projet de modification a été présenté au comité syndical du SCOT [Schéma de Cohérence Territoriale] en date du 03/12/2014 qui a également émis un avis favorable sous réserve de veiller à la bonne intégration paysagère du bâtiment.

La concertation ayant été menée à son terme, il convient par conséquent d'approuver le projet de modification simplifiée n°03.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la modification simplifiée n°03 du plan local d'urbanisme, telle que décrite ci-dessus.
- Dit que conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Marmande et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Précise que le dossier de modification simplifiée n°03 du PLU est tenue à la disposition du public, à la mairie auprès du service urbanisme ainsi que la Préfecture de Lot et Garonne,
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat et après accomplissement des mesures d'affichage et publicité précitées.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 31 –** Constitution de servitude avec ERDF sur la parcelle cadastrée section HN n°35

D. DUTHEIL informe le Conseil Municipal qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sollicite la constitution de servitude sur le parking est de la Filhole correspondant à la parcelle appartenant à la Commune sise lieudit « Jettins de la Filhole » et cadastrée section HN n° 35

ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la constitution de servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France sur la parcelle cadastrée section HN n° 35 tel que décrit ci-dessus
- Dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit
- Dit que l'acte de constitution de servitude sera réalisé aux frais d'ERDF en l'étude de Maître SAURS, notaire de la Commune sis à Marmande, en collaboration avec Maître AUGARDE, notaire d'ERDF sis à Puymirol
- Autorise M. le MAIRE, son 1<sup>er</sup> Adjoint ou l'Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer tous documents à cet effet

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 32 –** Convention d'occupation du sol avec ERDF – pose d'un câble souterrain – Section IL parcelle n° 73 – « Complexe agricole »

D. DUTHEIL informe le Conseil Municipal qu'une délibération du Conseil Municipal a été prise en séance du 29 novembre 2010 pour la pose d'un câble souterrain sur la parcelle IL n° 66 au « Complexe Agricole ». L'acte n'ayant pu être régularisé en son temps et la parcelle ayant été divisée, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur la bonne parcelle, à savoir la parcelle IL n°73.

Les travaux de restructuration de lignes électriques vétustes sur la Commune oblige ERDF à occuper la parcelle cadastrée section IL n° 73 afin de permettre la pose d'un câble souterrain.

La convention sera conclue à titre gratuit et ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte que ERDF pose un câble souterrain sur la parcelle IL n° 73 sise au « Complexe Agricole » afin de permettre les travaux de restructuration des lignes électriques vétustes sur la Commune
- Dit que la présente convention sera authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maître CAUNEGRE, notaire à Seyches.
- Autorise M. le MAIRE, son 1<sup>er</sup> Adjoint ou l'adjoint chargée de l'Urbanisme à signer la convention d'occupation.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 33 –** Convention de rétrocession de voirie dans le domaine public entre la Commune et le groupe HABITALYS

D. DUTHEIL informe le Conseil Municipal qu'HABITALYS a déposé une demande de permis de construire pour la construction de 22 logements locatifs sur la parcelle cadastrée section IN n° 135. Il rappelle que l'objectif de la commune est que le projet d'aménagement d'ensemble devra répondre aux critères d'un écoquartier et s'inscrire dans la dynamique de valorisation du Front de Garonne. Les travaux de voirie ainsi que les réseaux divers devront être conformes aux mentions stipulées dans la convention.

HABITALYS s'engage à rétrocéder à la COMMUNE au plus tard à l'achèvement des travaux, l'emprise foncière correspondant à la voirie, les parkings, la piste cyclable, les trottoirs, les cheminements piétonniers, les espaces verts et les réseaux collectifs (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eaux pluviales) mais également rétrocéder la voirie et les espaces verts de l'existant (ROC I). La remise en état de ces espaces et équipements pourra être demandée avant rétrocession dans le domaine public.

Profitant de ce dossier, M. CERUTI rappelle les objectifs de préservation des espaces verts et signale que les habitants de la Résidence Roc I ne souhaitent pas voir d'arbres tronçonnés. D'autre part il souligne que la construction de la Résidence Roc II va impacter et réduire ces espaces, ainsi donc il demande tout comme il l'avait soumis précédemment de proposer à Véolia, un bail précaire pour un terrain situé à coté de ces deux résidences pour éventuellement une implantation d'aire de jeux pour enfants.

M. le MAIRE indique qu'il ne peut aller contre le permis de construire validé par l'ancienne majorité, ni même le modifier et qui prévoit le passage d'une voie à l'endroit où se situent les arbres. Quant à l'aire de jeux, J. L. DUBOURG confirme qu'elle est prévue et sera mise en place.

M. CERUTI précise qu'il ne demande pas l'annulation du permis de construire mais seulement que l'on étudie une solution ou système technique pour éviter l'abattage des arbres.

D. DUTHEIL l'informe que la commission Urbanisme a déjà réfléchi sur la replantation de végétaux et lui rappelle qu'il était responsable de ce quartier, que c'est l'ancienne municipalité qui a signé cet acte administratif, ce qui lui fait dire que ses anciens colistiers vont être déçus quant à sa collaboration.

M. CERUTI répond que ce n'est pas une question de majorité ou d'opposition, qu'il s'inscrit dans un bon sens constructif et précise qu'il n'a jamais validé cette signature de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives et techniques sous lesquelles seront exécutés les travaux de VRD et leur rétrocession dans le domaine public,

Dit que la voirie, l'éclairage public et les espaces verts de la résidence existante (ROC I) ne seront rétrocédés qu'après vérification de leur conformité aux cahiers des charges en vigueur sur la commune et leur remise en état éventuelle,

Autorise M. le MAIRE, son 1<sup>er</sup> Adjoint ou l'adjoint chargé de l'Urbanisme à signer tous documents à cet effet.

*Votants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32*

*Dossier adopté à l'unanimité*

M. le MAIRE invite M. CERUTI à s'exprimer suite à l'envoi d'une question écrite parvenue avant le conseil municipal concernant les arbres tronçonnés avenue Charles Boisvert, Hubert Ruffe et Jean Jaurès mais également la parcelle à la Filhole « rendue à la nature ».

En effet M. CERUTI se dit ému, tout comme de nombreux marmandais qui s'interrogent également après en avoir fait la constatation, sur ces deux destructions exécutées sans concertation préalable des conseils de quartiers et souhaite avoir des explications.

M. le MAIRE explique que cela s'imposait en termes de sécurité des réseaux et demande à J. P. MARCHAND d'apporter des précisions.

Celui-ci détaille point par point les raisons qui ont amené à cette décision et surtout l'urgence de celle-ci (réseaux endommagés, trottoirs défoncés, clôtures abimées ...). Quant à la parcelle située à la Filhole, la présence d'espèces nuisibles, notamment en cause leurs déjections, représentait un danger pour les enfants.

M. Le MAIRE demande que soit faite la part des choses entre le respect de la nature et les caprices de citoyens. Nous ne sommes pas des fossoyeurs d'espaces naturels, il faut arrêter certaines modes et être réaliste sur les dégâts que posaient ces arbres et le souci du bien être des promeneurs.

M. CERUTI comprend tout à fait le problème mais pense que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle démocratie participative, on aurait pu attendre que cela soit débattu en réunion de quartier.

P. LABARDIN intervient pour rappeler une réunion sous la précédente mandature où la décision avait été prise et précise que la nouvelle municipalité n'a fait qu'appliquer. « C'est un mauvais procès qui nous est fait ».

Pour conclure, J. P. MARCHAND signale que seulement 49 arbres jusqu'ici étaient concernés et que pour la suite, cela sera bien sûr examiné en concertation avec les conseils de quartiers.

## **Décisions**

- ♦ Décision n° 2014.170 – 20.10.14 - Travaux supplémentaires de réorganisation du Palais de Justice de Marmande

- ◆ Décision n° 2014.171 – 20.10.14 - Modification n°03 du Plan Local d'Urbanisme
- ◆ Décision n° 2014.172 – 21.10.14 - Renégociation du prêt n°20600426/1631071 auprès de LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES - Budget Principal 2014
- ◆ Décision n° 2014.173 – 21.10.14 - Renégociation du prêt n°MON260379EUR001 (Score Gissler Hors Charte) auprès de LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL - Budget Principal 2014
- ◆ Décision n° 2014.174 – 21.10.14 - Frais d'assurance du Collectif Téléthon Marmande 2014
- ◆ Décision n° 2014.175 – 24.10.14 - Stage de danse Africaine - conservatoire Maurice Ravel
- ◆ Décision n° 2014.176 – 28.10.14 - Convention de formation avec le CNFPT (8 agents des espaces verts)
- ◆ Décision n° 2014.177 – 28.10.14 - Fournitures de matériaux de bâtiments - Marché n°2010.03 – Avenant n°2 – Lot n° 4
- ◆ Décision n° 2014.178 – 28.10.14 - Fourniture de matériaux de bâtiments - Marché n° 2011.02 – Avenant n° 2 – Lot n° 2
- ◆ Décision n° 2014.179 – 29.10.14 - Location de chalets - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.180 – 29.10.14 - L'association la Romina - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.181 – 29.10.14 - « les Marionnettes d'Aquitaine » - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.182 – 29.10.14 - « Crealys Productions » - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.183 – 29.10.14 - « Les Calèches d'Annika » - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.184 – 29.10.14 - Location de pagodes - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.185 – 29.10.14 - « Kid's Cool » - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.186 – 29.10.14 - « Les Estaminets » - Fêtes de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.187 – 03.11.14 - Location d'engins - Marché n°14.04 – Avenant n° 1
- ◆ Décision n° 2014.188 – 06.11.14 - Contrat de maintenance du parking des Cordeliers
- ◆ Décision n° 2014.189 – 06.11.14 - Concert de mandolines et action pédagogique - Conservatoire Maurice Ravel
- ◆ Décision n° 2014.190 – 10.11.14 - Autorisation d'ester en justice - Requête en annulation à l'encontre du permis de construire n° 047.157.13F0042 Accordé à la SCI J2L représentée par M. LUNAUD Ludovick
- ◆ Décision n° 2014.191 – 10.11.14 - Autorisation d'ester en justice - Recours en annulation à l'encontre des décisions de refus de prorogation des permis de construire n° 047.157.12 F 0006 – 047.157.12F 0007 – 047.157.12 F 0008 Délivré à Monsieur JAQUET Philippe
- ◆ Décision n° 2014.192 – 13.11.14 - Mme Guindeuil Karine - Fêtes de Noël 2014 (Annule et remplace la décision 2014.180)
- ◆ Décision n° 2014.193 – 13.11.14 - Convention de formation avec Sud Management (8 agents de différents services)
- ◆ Décision n° 2014.194 – 17.11.14 - Contrat de maintenance du progiciel AGATE Logiciel de Gestion des Associations
- ◆ Décision n° 2014.195 – 17.11.14 - Convention de formation avec PICA CONSULTANT (pour 5 agents du service des fêtes)
- ◆ Décision n° 2014.196 – 18.11.14 - Contrat Hébergement Annuel - Progiciels ARPEGE (Melodie – Adagio – Requiem et Maestro)
- ◆ Décision n° 2014.197 – 25.11.14 - Association Nickl' Krom - Fête de Noël 2014
- ◆ Décision n° 2014.198 – 25.11.14 - Convention de formation avec FRAC AQUITAINE
- ◆ Décision n° 2014.199 – 26.11.14 - Fourniture et pose de menuiseries aluminium - Marché n° 14.12
- ◆ Décision n° 2014.200 – 26.11.14 - Illuminations de Noël
- ◆ Décision n° 2014.201 – 27.11.14 - Convention de formation avec le CNFPT (10 agents des espaces verts)
- ◆ Décision n° 2014.202 – 28.11.14 - Location de terrains sur le site du Complexe Agricole de Marmande pour la SAS ADENA
- ◆ Décision n° 2014.203 - 02.12.14 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune - Marché 2014.01
- ◆ Décision n° 2014.204 – 02.12.14 - Souscription des Contrats d'Assurances pour les besoins de la commune - Avenant n° 6 au Marché n° 2009.001 – Lot n°3
- ◆ Décision n° 2014.205 – 03.12.14 - Tarifs restauration scolaire -Centre de Loisirs Associé à l'Ecole
- ◆ Décision n° 2014.206 – 04.12.14 - Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels - « Rôles Taxe Habitation – Rôles Taxe Foncière – Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » avec la Société FININDEV (RTH-RTF-FF)



- ◆ Décision n° 2014.207 – 04.12.14 - Contrat de dératisation et désourisation avec la société ISS Hygiène Services pour les années 2015 – 2016 – 2017
- ◆ Décision n° 2014.208 - 04.12.14 - Contrat de démoustication avec la société ISS Hygiène Services pour les années 2015 – 2016 - 2017
- ◆ Décision n° 2014.209 – 04.12.14 - Locations des terres agricoles 2013-2014 : Convention d'occupation précaire
- ◆ Décision n° 2014.210 – 04.12.14 - Site des « Quatre Mattes » - Parcelle cadastrée Section HN n°19 Convention d'occupation précaire
- ◆ Décision n° 2014.2011 – 05.12.14 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi une histoire » animé par l'association « Les Thérèses »
- ◆ Décision n° 2014.212 – 05.12.14 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi une histoire » animé par le Théâtre Terrain vague

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 23 heures 10.

Le Secrétaire de séance,  
Michel CERUTI



Le Maire de Marmande,  
Daniel BENQUET



